

Autoconsommation de l'électricité photovoltaïque

Est-ce une bonne idée ?

Depuis 2017 une loi encadre une nouvelle façon d'utiliser la production des panneaux photovoltaïques installés : l'autoconsommation de sa production (avec ou non vente du surplus). En auto-consommant vous faites des économies sur votre facture, en vendant vous percevez un revenu.

Contrat de Vente de la totalité de la production d'un particulier :

Coût : 8000€ à 13000€ pour une installation type pour particulier.

Inconvénient : Le tarif d'achat par EDF est passé de 0,65 €/kWh en 2008 à 0,19 €/KWH aujourd'hui.

Raccordement de l'installation sur le réseau électrique de 600€ à 1500€ en sus.

Coût d'utilisation du réseau : 45€/an en sus (soit 900€ pour 20 ans).

Absence de subvention, prime, crédit d'impôt.

Contrat d'Autoconsommation avec vente uniquement du surplus :

Coût : 8000€ à 13000€ pour une installation type pour particulier.

Inconvénient : Le tarif d'achat par EDF est moindre : 0,10 €/kWh.

Avantage : Raccordement gratuit au réseau.

Coût moindre d'utilisation du réseau : 15€/an en sus (soit 300€ pour 20 ans).

Prime d'investissement d'environ 1170 € (versée sur 5 ans par ENEDIS).

Comparaison (indicative) des gains en fonction du mode de valorisation choisi pour une installation type :

photovoltaïque de 3 kWc (10 panneaux, 18m²) qui produit 3 000kWh par an :

Vente de la totalité des 3000 kWh : environ 10500 € sur 20 ans

Autoconsommation 1000 kWh avec vente du surplus 2000 kWh : 8765 € sur 20 ans

Important pour effectuer son choix :

Le choix du contrat est définitif et non modifiable pendant 20 ans.

Le prix moyen de l'électricité achetée aujourd'hui pour un particulier est de 0,15€/kWh qui pourrait augmenter de 10 % par an dans les années futures.

En s'engageant sur 20 ans pour la vente de la totalité de sa production, un particulier pourrait à terme vendre son électricité moins cher qu'il ne l'achète d'où l'intérêt de l'autoconsommation. Encore faut-il avoir quelque chose à consommer pendant les heures de production des panneaux : avec la box (internet, téléphone) seul le réfrigérateur (congélateur) fonctionne toute la journée. Il faut programmer ses appareils (lave linge, lave vaisselle, cumulus) : est-ce que ce sera suffisant ?

Les compteurs Linky sont dans tous les cas obligatoires.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites d'infos intéressants :

-<https://photovoltaïque.info/fr/>

C'est le site de référence pour tout savoir sur le photovoltaïque, de la sélection de l'installateur à l'exploitation de l'installation en passant par les aides de l'Etat.

-<https://www.enedis.fr/raccordement> le site d'Enedis qui gère le réseau d'électricité qui arrive chez vous, quelque soit votre fournisseur.

-<https://www.alec-lyon.org/> C'est le site de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon. Ses conseils sont gratuits en tant qu'Espace Info-Energie du Rhône et de la Métropole (entre autre).

Christophe Malmazet

*chiffres août 2018, hors coût raccordement et utilisation du réseau.

Solaire thermique ? Qu'est-ce que c'est ?

Le solaire ce n'est pas que le photovoltaïque. Il existe également les panneaux dits thermiques qui utilisent la chaleur du soleil pour produire de l'eau chaude et non de l'électricité (avantage : ce sont les seuls panneaux permettant actuellement un crédit d'impôts, surface nécessaire d'environ 5 m², économie environ 4000€ / 20 ans).